

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Allée des Tilleuls – Rue des Lumois
Réseau d'eau potable

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ATP de BROSSAY (49700) le 22/03/2024, afin d'effectuer des travaux de réseaux d'eau potable, Allée des Tilleuls et rue des Lumois du 29/03/2024 au 30/04/2024.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesures de circulation

Du vendredi 29 mars 2024 au mardi 30 avril 2024, la circulation des véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie au droit du chantier, Allée des Tilleuls et rue des Lumois.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Mesures de stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- l'entreprise ATP 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Kyrielle Saumur – collecte des déchets
- ogalo – transports scolaires
- Mairie de Bellevigne-les-châteaux
- SEMAE Balayage des rues

Fait à VARRAINS, le 13/03/2024
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Varrains, with the text 'Mairie de VARRAINS' and '49400' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.